

# CLEA

## Contrat Local d'Education Artistique

des artistes en Pays de Mormal

### Appel à candidatures

en direction des artistes

### de tous domaines d'expression artistique

dont la démarche interroge

### les notions de patrimoine et de paysage à travers leurs représentations visibles ou invisibles.

### 2 résidences-mission

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et  
Culturelle CLEA 2022-2023

la communauté de communes du Pays  
de Mormal

en partenariat avec

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le  
rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du Nord

en lien avec

le conseil départemental du Nord  
le conseil régional des Hauts-de-France

Il est lancé un

## **Appel à candidatures**

en direction des artistes

**de tous domaines d'expression artistique**

dont la démarche interroge

**les notions de patrimoine et de paysage à  
travers leurs représentations visibles ou  
invisibles.**

# 1 – Le territoire d'action et les partenaires locaux



## Le projet du territoire

Une vraie politique de développement culturel a été mise en place dès 2013. La communauté de communes du Pays de Mormal développe donc ses actions en fonctions des axes de développement précisés dans ses projets culturels triennaux.

La culture revêt de nombreux enjeux pour les territoires et leurs habitants. Outre les enjeux économiques, sociaux et bien sûr artistiques, s'engager en faveur d'une politique culturelle de territoire revêt de vrais enjeux démocratiques.

Les projets culturels renforcent le développement économique des territoires ruraux, favorisent le renouvellement du lien social et contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants.

S'engager en faveur de la culture suppose la nécessaire collaboration entre acteurs quel que soit leur horizon.

Ils renforcent l'idée que la mise en place du processus culturel et l'impulsion de dynamiques culturelles sur les territoires se fait dans la coopération entre tous les acteurs et non pas dans la concurrence.

De nouveaux dispositifs existent sur le territoire, tels que la Communauté Amies des Aînés, ou encore la politique « handicap ».

Pour ces raisons, le lien social est au cœur du projet culturel 2019-2022 de la communauté de communes.

L'accès à la culture pour tous, y compris pour les personnes en difficulté sociale est un enjeu au plan local.

Le droit d'accéder à la culture est un réel vecteur d'épanouissement, de partage, de communication, d'échange, de lien social... En un mot, l'accès à la culture contribue pleinement au mieux-être de l'ensemble des habitants.

Toutes les communes du Pays de Mormal bénéficient d'actions culturelles, peu importe leur taille et les équipements dont elles disposent.

Le monde rural est synonyme de public empêché, moins mobilisé, notamment du fait des difficultés de mobilité. L'accessibilité reste une caractéristique distinctive du rural, de même que la fréquentation est plus segmentée. On constate plus de distances physiques.

Il est également important de repenser les rapports aux lieux : lieux de création, lieux de diffusion et lieux de vie. Il paraît nécessaire de sortir des lieux dédiés à la culture pour aller à la rencontre de nouveaux publics. Souvent, la culture ou les lieux associés restent intimidants pour la population. Ainsi, est-il important de « dédramatiser ces lieux », et de trouver d'autres lieux de diffusion et d'actions, originaux ou inhabituels (marchés, cafés, commerces de proximité, galerie marchande, grange...). On pourrait même citer les représentations chez l'habitant ou dans les lieux de travail des habitants. La culture se déplace ainsi dans les « espaces de proximité », rencontre le quotidien. Diffuser dans d'autres lieux invite aussi à renouveler des pratiques artistiques.

## Caractéristiques du territoire

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté de communes du Pays de Mormal située au sud du département du Nord, compte une population d'environ 48 500 habitants. Il s'agit d'un territoire rural, étendu en superficie, qui regroupe 53 communes :

Le Quesnoy, Amfroipret, Audignies, Bavay, Beaudignies, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bousies, Bry, Croix-Caluyau, Englefontaine, Eth, Le Favril, La Flamengrie, Fontaine au bois, Forêt en Cambrésis, Frasnoy, Ghissignies, Gommegnies, Gussignies, Hargnies, Hecq, Hon-Hergies, Houdain Lez Bavay, Jenlain, Jolimetz, Landrecies, Locquignol, La Longueville, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Maroilles, Mecquignies, Neuville en Avesnois, Obies, Orsinval, Poix du Nord, Potelle, Preux au bois, Preux au Sart, Raucourt-au-bois, Roberst, Ruesnes, Saint-Waast, Salesches, Sepmeries, Taisnières-sur-hon, Vendegies au bois, Villereau, Villers-Pol, Wagnies-le-Grand, Wagnies-le-Petit.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

<http://www.cc-paysdemormal.fr/>

## Partenaires scolaires

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Avesnes- Le Quesnoy, Avesnes-Aulnoye, Cambrai – Le Cateau.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 52 écoles maternelles et élémentaires,
- 4 collèges (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Poix du Nord)
- 3 lycées et lycées professionnels (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy)
- 1 lycée d'enseignement général technologique et agricole (Le Quesnoy)

Pour l'enseignement privé sous contrat :

- 1 école maternelle et élémentaire, 1 collège et 1 lycée.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

## Associations

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- les centres de loisirs intercommunaux (ALSH) sur 9 communes,
- le relais d'assistantes maternelles intercommunal.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie », sont également concernés les maisons de retraite (EHPAD) de Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Maroilles, Preux au bois, Villereau et le centre social de Landrecies.

## **Structures culturelles du territoire**

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont :

- Le Forum Antique de Bavay,
- Le musée des évolutions de Bousies,
- L'Office de tourisme communautaire,
- Le réseau d'écoles de musique,
- Les harmonies municipales et les chorales,
- Le théâtre des 3 chênes de Le Quesnoy,
- La chambre d'eau au Favril,
- Le collectif Les Parasites,
- Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- Le réseau des 20 bibliothèques communales en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord.

## **Autres structures**

Des gestes artistiques ont notamment été menés avec des résidents des Papillons Blancs, de différents EPHAD ou encore, sans être exhaustif, en collaboration avec des commerçants et producteurs du territoire.

- L'UTPAS (Unité territoriale de prévention et d'action sociale),
- La Ferme du Lion de Villereau
- L'Association coq&Co
- Les associations de commerçants,
- Les producteurs,
- L'Association Les Papillons blancs
- Les entreprises privées
- L'ESAT AFEJI « Les ateliers quercitains »
- L'ADACI

## 2 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté de communes du Pays de Mormal en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent **deux résidences-mission destinées à deux artistes ou équipes artistiques de tous domaines d'expression artistique dont la démarche interroge les notions de patrimoine et de paysage à travers leurs représentations visibles ou invisibles.**

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics pré-cités.

Les partenaires ont, par ailleurs, souhaité décliner ce contrat local d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » et ainsi, s'adresser au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire. Des gestes artistiques ont notamment été menés avec des résidents des Papillons Blancs, de différents EPHAD ou encore, sans être exhaustif, en collaboration avec des commerçants et producteurs du territoire.

### 3 - À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence- mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal deux artistes de tous domaines d'expression artistique dont la démarche et la recherche s'inscrivent délibérément dans le champ de la création contemporaine et **dont la démarche interroge les notions de patrimoine et de paysage à travers leurs représentations visibles ou invisibles.**

L'artiste candidat, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu est appelé à **résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.** Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., ce sont deux résidences-mission qui sont appelées à se déployer en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272>

De manière préventive, les artistes concevront leurs projets afin de leur assurer une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaires.



## 4 - Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **27 février 2023 au 02 juillet 2023 avec une semaine de congés du 24 avril 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, soit un total de 90 jours qui comprend en amont une semaine d'immersion sur le territoire du **3 au 8 octobre 2022**

La résidence s'organise de la manière suivante :

### – Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une semaine d'immersion et de découverte (**du 3 au 8 octobre 2022**) est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27<sup>ème</sup> heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social ...

### – Déploiement de la résidence-mission

Une seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2 au cours desquelles les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien.

Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

## 5 - Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste- résident, il est précisé ici que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros.**

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires; (\*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée (\*)
  - des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (\*)
  - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (\*)

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30% de la rémunération totale).

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Urssaf Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur. Cette composante diffusion est estimée à 30% maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30% maximum du montant du coût total employeur.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes du Pays de Mormal et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Le service culture de la communauté de communes du Pays de Mormal coordonne ces résidences-mission.

A ce titre, un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs des partenaires et de l'artiste- résident est signé avant le début de la résidence- mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (\*)

(\*) Voir le document annexe : « qu'est-ce qu'une résidence-mission? »

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

## 6– Accompagnement

C'est le service culture de la communauté de communes qui sera en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, le service culture de la communauté de communes, structure opératrice :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- anime le comité de pilotage,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (\*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e). En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes du Pays de Mormal.

## 7- Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

-à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence- mission ?** ». Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le chapitre 1 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1 / une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de gestes artistiques (\*). (Possibilité d'un format vidéo)

2/ un curriculum vitae ;

3/ un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4/ une liste illustrée des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

aux adresses suivantes :

[v.holgado@cc-paysdemormal.fr](mailto:v.holgado@cc-paysdemormal.fr)

[b.bureau@cc-paysdemormal.fr](mailto:b.bureau@cc-paysdemormal.fr)

(sujet: CLEA Pays de Mormal / suivi du nom de l'artiste).

Ceci, pour le **6 mars 2022 minuit** dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

*Véronique Holgado*  
*Communauté de Communes du Pays de Mormal*  
*18 rue Chevray*  
*59530 LE QUESNOY*

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

La date de l'entretien éventuel est fixée au **7 avril 2022**. (Disponibilité demandée)

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le **11 avril 2022** au plus tard.

**Contacts :**

**Véronique Holgado**  
Responsable du service culturel  
Communauté de communes du Pays de Mormal  
Pôle de Bavay  
14, place du 11 novembre  
59 570 Bavay  
Tel : 03.27.39.82.93.  
[v.holgado@cc-paysdemormal.fr](mailto:v.holgado@cc-paysdemormal.fr)

## **8 – En savoir plus sur le dispositif CLEA :**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>